

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0395

OBJET : Portant délégation de fonction et délégation de signature en matière de commande publique et de bâtiments communaux - Patrick GAUDILLOT

La Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu les délibérations n° 9816 du 28 mars 2026 portant installation du Conseil municipal.
- Vu la délibération n°9821 du 09 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire un certain nombre de compétences.
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Patrick GAUDILLOT.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Patrick GAUDILLOT, conseiller municipal, est délégué à la commande publique et aux bâtiments communaux pour signer, dans la limite des compétences déléguées au maire par le conseil municipal. A ce titre, il a délégation de signature. Cette délégation comporte délégation de signature des documents suivants :

- les marchés publics et accords-cadres,
- les marchés subséquents,
- les avenants,
- les décisions de reconduction,
- les courriers relatifs aux procédures de passation, notamment :
 - les lettres de rejet aux candidats non retenus,
 - les demandes et réponses de précisions aux candidats,
 - les lettres de notification des marchés,
- les documents relatifs à la conduite des procédures de passation, y compris ceux afférents aux phases de négociation lorsque celles-ci sont autorisées par le Code de la commande publique,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics et accords-cadres y compris les marchés subséquents et tous les avenants sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

Article 2 : Cette délégation s'exerce pour l'ensemble des procédures de commande publique, y compris les procédures négociées sans mise en concurrence, les procédures formalisées et les procédures adaptées. Cette délégation ne s'applique pas pour les concessions. Elle s'exerce aussi pour le suivi des dossiers liés à la gestion des bâtiments

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète, à Madame la Trésorière et à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé

Le 30 Avril 2026

Signature :



Voreppe, le 17 avril 2026

Pascale Mazzilli
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).